S.I.V.O.S.
Fontaines d'Ozillac et Ozillac
2 Rue Saint Laurent
17500 Fontaines d'Ozillac
☎ 05 46 70 67 45
sivosfontaines.ozillac@orange.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

°°°°°°°

RPI DE
FONTAINES D'OZILLAC ET OZILLAC

1 – Principe de fonctionnement

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés au sein du RPI.
La garderie scolaire est un lieu d'accueil surveillé, où les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques avant et après la classe.
La garderie est gérée par le SIVOS.

2 – Horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire et les jours de classe (excepté le matin de la rentrée scolaire de septembre).
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel du SIVOS :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 45
- Le soir : de 16 h 45 à 19 h

3 – Lieu d'accueil

La garderie est située dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire de l'école de Fontaines d'Ozillac, dans la cour de l'école et, quand il fait beau, le jardin et le terrain multisports.

4 – Organisation de la garderie

Les enfants inscrits à la garderie du soir sont confiés directement à l'agent du SIVOS responsable du service, par les enseignants à l'issue du temps scolaire. Pour des raisons de sécurité, une deuxième personne est toujours présente sur le site.
Les inscriptions s'effectuent auprès de l'agent responsable de ce service.
Pour la garderie du soir, les changements de fréquentation doivent se faire en avertissant l'agent de service le matin ou en laissant un message dans le cahier de liaison ou aux instituteurs.

5 – Responsabilité

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie scolaire, seront placés sous la responsabilité du SIVOS.
Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.
Les enfants sont remis au responsable légal ou aux personnes autorisées lors de l'inscription. Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité chef de famille ainsi qu'une assurance scolaire ou familiale couvrant les activités périscolaires (voir si l'assurance scolaire couvre le périscolaire).

6 – Fonctionnement

L'agent fait l'appel pour confirmer les enfants présents.
Les enfants sont gardés sous la seule responsabilité de l'agent.
Des activités simples, des jeux calmes à l'intérieur ou à l'extérieur sont proposés. Dans la mesure du possible, les enfants choisissent ce qu'ils veulent faire sous la responsabilité de l'agent ; l'espace et les moyens doivent être utilisés au maximum.
Un cadre sécurisant et une ambiance sereine sont maintenus. Les sanctions corporelles et les punitions collectives sont interdites.
Les incidents sont consignés sur un cahier. Les parents seront immédiatement informés ainsi que le président du SIVOS.

7 – Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion de la garderie sont :

- Le non-paiement des factures,
- Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 h,
- Le non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel.

Ces manquements seront signalés par le personnel de la garderie au Président du SIVOS qui en avertira les parents, afin de trouver une solution au problème rencontré. En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée après information de la famille

8 – Tarifs

Un tarif horaire et des forfaits hebdomadaires sont proposés. Le goûter de l'après midi est facturé en plus. Les prix sont fixés annuellement par délibération du SIVOS. Le quart d'heure commencé est dû en totalité, le calcul se fait par tranche de 15 minutes.
Le cumul des heures se fait pour chaque jour de présence (matin et soir).

9 – Accident

En cas d'accident, l'agent contactera un médecin ou les pompiers et préviendra immédiatement le responsable légal de l'enfant. A cet effet les parents devront fournir en début d'année scolaire une fiche de renseignement avec des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints à tout moment.

10 – Adhésion

La fréquentation du service de garderie scolaire vaut adhésion au présent règlement.

Délibéré et accepté en réunion de Comité Syndical en date du 13 avril 2023,
Modifié en date du 17 octobre 2022

S.I.V.O.S.
Fontaines d'Ozillac et Ozillac
2 Rue Saint Laurent
17500 Fontaines d'Ozillac
☎ 05 46 70 67 45
sivosfontaines.ozillac@orange.fr

REGLEMENT DE LA GARDERIE SCOLAIRE

°°°°°°°

RPI DE
FONTAINES D'OZILLAC ET OZILLAC

1 – Principe de fonctionnement

La garderie est ouverte aux enfants scolarisés au sein du RPI.
La garderie scolaire est un lieu d'accueil surveillé, où les enfants peuvent jouer ou pratiquer des activités ludiques avant et après la classe.
La garderie est gérée par le SIVOS.

2 – Horaires

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire et les jours de classe (excepté le matin de la rentrée scolaire de septembre).
Les enfants sont accueillis et encadrés par le personnel du SIVOS :

- Le matin : de 7 h 30 à 8 h 45
- Le soir : de 16 h 45 à 19 h

3 – Lieu d'accueil

La garderie est située dans les locaux de l'ancien restaurant scolaire de l'école de Fontaines d'Ozillac, dans la cour de l'école et, quand il fait beau, le jardin et le terrain multisports.

4 – Organisation de la garderie

Les enfants inscrits à la garderie du soir sont confiés directement à l'agent du SIVOS responsable du service, par les enseignants à l'issue du temps scolaire. Pour des raisons de sécurité, une deuxième personne est toujours présente sur le site.
Les inscriptions s'effectuent auprès de l'agent responsable de ce service.
Pour la garderie du soir, les changements de fréquentation doivent se faire en avertissant l'agent de service le matin ou en laissant un message dans le cahier de liaison ou aux instituteurs.

5 – Responsabilité

Seuls les enfants expressément inscrits par les parents à la garderie scolaire, seront placés sous la responsabilité du SIVOS.
Les enfants inscrits ne sont pas autorisés à quitter seuls la garderie.
Les enfants sont remis au responsable légal ou aux personnes autorisées lors de l'inscription. Sans cette autorisation écrite, le personnel ne laissera pas partir l'enfant, même exceptionnellement.

Les parents doivent souscrire une assurance responsabilité chef de famille ainsi qu'une assurance scolaire ou familiale couvrant les activités périscolaires (voir si l'assurance scolaire couvre le périscolaire).

6 – Fonctionnement

L'agent fait l'appel pour confirmer les enfants présents.
Les enfants sont gardés sous la seule responsabilité de l'agent.
Des activités simples, des jeux calmes à l'intérieur ou à l'extérieur sont proposés. Dans la mesure du possible, les enfants choisissent ce qu'ils veulent faire sous la responsabilité de l'agent ; l'espace et les moyens doivent être utilisés au maximum.
Un cadre sécurisant et une ambiance sereine sont maintenus. Les sanctions corporelles et les punitions collectives sont interdites.
Les incidents sont consignés sur un cahier. Les parents seront immédiatement informés ainsi que le président du SIVOS.

7 – Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion de la garderie sont :

- Le non-paiement des factures,
- Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 19 h,
- Le non-respect de la vie en commun, du personnel encadrant, des autres élèves ou du matériel.

Ces manquements seront signalés par le personnel de la garderie au Président du SIVOS qui en avertira les parents, afin de trouver une solution au problème rencontré. En cas de récidive, une mesure d'exclusion temporaire ou définitive, pourra être prononcée après information de la famille

8 – Tarifs

Un tarif horaire et des forfaits hebdomadaires sont proposés. Le goûter de l'après midi est facturé en plus. Les prix sont fixés annuellement par délibération du SIVOS. Le quart d'heure commencé est dû en totalité, le calcul se fait par tranche de 15 minutes.
Le cumul des heures se fait pour chaque jour de présence (matin et soir).

9 – Accident

En cas d'accident, l'agent contactera un médecin ou les pompiers et préviendra immédiatement le responsable légal de l'enfant. A cet effet les parents devront fournir en début d'année scolaire une fiche de renseignement avec des coordonnées téléphoniques à jour, auxquelles ils peuvent être joints à tout moment.

10 – Adhésion

La fréquentation du service de garderie scolaire vaut adhésion au présent règlement.

Délibéré et accepté en réunion de Comité Syndical en date du 13 avril 2023,
Modifié en date du 17 octobre 2022